

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 mars 2020

---

L'an deux mille vingt, le deux mars 2020 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 février 2020.

**Présents** : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, Mme VERDON Claudine, Mr FUZEAU Pascal, Mmes CAILLAUD Louisette, GONNORD Catherine, FUZEAU Martine, ROUGER Marie-Claude, ROUSSELARD Marie-Christine, ROUSSELOT Nathalie.  
MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

**Absents excusés** : Mme Lucie DENIS (procuration à Catherine GONNORD le 26/02/2020)

Mr Freddy MARILLEAUD a été désigné secrétaire de séance.

---

### N° 024-02/03/2020 : Demande de D.E.T.R. pour le boulodrome

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu d'agrandir le boulodrome de COURLAY

Il signale que ces travaux sont éligibles à la D.E.T.R. (dotation d'équipement des territoires ruraux) au titre du programme « 2.4 créer ou moderniser les équipements sportifs ». Le taux prévisionnel applicable se situe entre 20 et 30% de la dépense subventionnable.

Le montant total des travaux éligibles s'élève donc à 246 592 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet tel que présenté
- la dépense est inscrite au budget 2020
- de demander la subvention D.E.T.R. au titre du programme «2.4 : créer ou moderniser les équipements sportifs»

Le plan de financement est prévu comme suit :

- Subvention D.E.T.R. : 73 977,60 €
  - Autofinancement : 72 614,40 €
  - Emprunt : 100 000 €
  - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires
  - La présente DCM annule et remplace celle du 14/10/2019 numérotée 2019-073
- 

### N° 025-02/03/2020 : tarif étiquettes pour élections municipales

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer un tarif pour la mise à disposition par la collectivité d'étiquettes d'adresses à partir de la liste électorale pour les élections municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif pour un lot d'étiquettes à 20 €
  - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires
- 

### N° 026-02/03/2020 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée

# **COMMUNE DE COURLAY**

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 mars 2020**

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la subvention de fonctionnement versée à l'école Saint Rémi de COURLAY pour 2019 s'est élevée à 38 030,31 € pour une justification de dépenses éligibles en fonctionnement de 40 169,05 €

Il rappelle à l'assemblée le calcul du coût de fonctionnement de l'école publique pour 2019 qui a été présenté lors de la préparation du B.P. 2020 et qui s'élève à 103 194 € pour 182 élèves scolarisés soit 567 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'O.G.E.C. de COURLAY pour 2020, une subvention correspondant à la dotation prévisionnelle : 567 € x 68 (effectif des enfants scolarisés au 01.01.2020) = 38 556 €
  - de prévoir cette dépense qui sera imputée à l'article 6558 : autres contributions obligatoires.
  - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à passer avec l'O.G.E.C. et tous autres documents nécessaires.
- 

### **N° 027-02-03-2020 : Prise en charge des frais médicaux non remboursés par la Sécurité Sociale suite à un accident du travail**

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal que Mme VALLET qui assure une mission d'animation dans le cadre des temps d'activités périscolaires (T.A.P.) a été victime d'un accident du travail. Elle est tombée sur la cour d'école et s'est cassé le coude. Elle a besoin d'une attelle et a cassé ses lunettes en tombant. Or, une partie des frais n'est pas prise en charge par la sécurité sociale et sa mutuelle. Il propose donc au conseil municipal de prendre en charge en totalité les frais non remboursés et résultant de cet accident du travail

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre en charge en totalité des frais non remboursés sur justificatif de l'agent
  - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
- 

### **N° 028-02-03-2020 : navette école privée – garderie périscolaire**

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que la gestion des transports scolaires va être confiée à l'agglô2B à partir de la rentrée scolaire prochaine.

Il rappelle qu'il existe un système de navette pour que le car de transport scolaire emmène les élèves de l'école privée concernés par la garderie périscolaire de l'école privée à l'école publique ou est organisée la garderie périscolaire. Une tarification spécifique existe pour les élèves qui utilisent la garderie mais ne prennent pas le transport scolaire habituellement. Jusqu'alors, la collectivité a décidé de prendre en charge ce transport du trajet école-garderie.

Il propose de renouveler cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de continuer à prendre en charge cette dépense à compter de la rentrée 2020
  - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-